



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement - rénovation
branchement eau- avenue du Général-de-Gaulle -
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 7 3 3
EN DATE DU 1 3 JUIN 2022**

Le Maire de Vincennes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code pénal ;
VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;
VU la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 13 mai 2022
concernant une neutralisation de stationnement pour effectuer des travaux de rénovation du
branchement en plomb, de la propriété sise 22, avenue du Général-de-Gaulle ;
VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 18 mai 2022 ;
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2022032301657 réalisée le 23 mars 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;
CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire
de modifier temporairement le régime du stationnement dans cette voie afin d'assurer la
circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 24 juin 2022 à 8h00 au 8 juillet 2022 à 17h00 – avenue du
Général-de-Gaulle :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n° 22,
sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements). Espace réservé au stationnement des
véhicules de chantier.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND,
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires
matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre
1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la
fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, le Responsable territorial Est, Monsieur le Commandant de police

de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté